



B1100-Direction des affaires culturelles-

DELIBERATION N° D.2022.06.62 du Conseil municipal du 23 juin 2022

"Pass culture" du Ministère de la culture, "Pass Sport" du Ministère des Sports et "Pass +" du conseil départemental des Yvelines. Affiliation de la ville de Versailles.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu le dispositif décrit sur le site du Ministère de la culture : www.pass.culture.fr;

Vu le dispositif décrit sur le site du Ministère des sports : www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/;

Vu le dispositif décrit sur le site commun du Conseil départemental des Yvelines : www.passplus.fr ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 approuvant le

principe de l'extension du dispositif Pass+ aux Yvelines en faveur des collégiens et son règlement ;
Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 17 décembre 2021 adoptant le nouveau règlement du dispositif du Pass+ en faveur des collégiens ;

• La ville de Versailles dispose d'une image culturelle exceptionnelle grâce à son histoire et à la concentration sur son territoire d'institutions culturelles remarquables. Elle développe en outre chaque année une programmation culturelle très riche notamment à destination du public jeune (12-18 ans).

Par ailleurs, plusieurs établissements culturels de la Ville développent une offre de cours et ateliers payants destinée spécifiquement à ce public, comme l'Université ouverte de Versailles (stage de théâtre, cours de langues anglais/chinois...) mais également l'offre jeunesse de l'Ecole des Beaux-arts de Versailles (« Jeunes talents 11-13 et 14-17 ans » ; illustration BD 14-17 ans), du Musée Lambinet/Espace Richaud/ Carré à la farine.

Le Ministère de la culture a développé le « pass Culture », via une plateforme dématérialisée, grâce à laquelle les jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée découvrent et peuvent réserver des propositions culturelles diversifiées autour d'eux.

Le Ministère des sports a mis en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription des enfants et jeunes adultes dans un club sportif. Les publics concernés sont les personnes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire, de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés.

Le Pass'Sport est une réduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi.

Dans le même esprit, le Département des Yvelines propose un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles, via le dispositif carte Pass+. Cette offre est destinée aux jeunes dès l'entrée en 6^e jusqu'à leur majorité.

Ces dispositifs permettent aux jeunes publics d'acheter entre autres des places pour des rencontres sportives, du contenu littéraire, musical, cinématographique, du matériel artistique ou musical et aussi de profiter d'activités culturelles & sportives proposées par les organismes ayant adhéré aux dispositifs.

Ainsi, la ville de Versailles souhaite adhérer à ces trois dispositifs en poursuivant deux objectifs.

Le premier objectif est de permettre aux jeunes, en âge d'être au collège et au lycée, de financer avec leur Pass +, leur Pass'Sport et leur Pass culture, leurs inscriptions auprès des associations sportives, à l'Université ouverte, à l'Ecole des Beaux-arts et à d'autres activités sportives et/ou culturelles proposées par la ville de Versailles. L'idée est d'encourager et d'accompagner ce jeune public vers un accès simplifié à la culture et au sport, notamment par une aide financière.

Le second objectif pour la ville de Versailles est de mettre en avant la grande diversité de son offre culturelle et sportive afin d'attirer un plus grand nombre de public jeune.

Partout où ils ont été déployés, ces dispositifs ont notamment eu pour effet d'amener :

- « à la culture » un public jeune souvent éloignés et de diversifier les pratiques culturelles,
- « au sport » le moyen de lutter contre le décrochage sportif des adolescent(e)s.

Il convient que le Conseil Municipal valide l'affiliation de la ville de Versailles à ces trois dispositifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser l'affiliation de la ville de Versailles au Pass culture du Ministère de la culture, au Pass'Sport du ministère des sports et au « Pass + » du Conseil départemental des Yvelines et à toutes les modifications et extensions des trois dispositifs, notamment pour les inscriptions aux activités culturelles et/ou sportives payantes proposées par la ville de Versailles.
- 2) d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 1 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA.) , 1 abstention (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.